

CONVENTION D'OBJECTIFS 2026-2028
RELATIVE AUX EXPERTISES REALISEES DANS LE CADRE DE L'OBSERVATOIRE
DE LA CÔTE SABLEUSE CATALANE



La présente convention est conclue entre :

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, établissement public de coopération intercommunale, dont l'adresse est 11 Boulevard Saint-Assisclé, BP20641, 66006 Perpignan Cedex, représentée par _____, Président de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine,
désigné ci-après « **PMM** »,

ET

La commune de Leucate, dont l'adresse est 34 rue du docteur Sidras, 11 370 Leucate, représentée par _____, Maire de Leucate, ayant tous pouvoirs à cet effet,
Ci-après désigné par « **Leucate** »

ET

La communauté de communes Sud Roussillon, dont l'adresse est 16 rue Jérôme et Jean Tharaud, 66 750 Saint-Cyprien, représentée par _____, Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon, ayant tous pouvoirs à cet effet,
Ci-après désigné par « **CCSR** »

ET

La communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris, dont l'adresse est 3 impasse Charlemagne, 3 impasse de Charlemagne BP 90103, 66704 Argelès-sur-Mer Cedex, représentée par _____, Président de la communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris, ayant tous pouvoirs à cet effet,
Ci-après désigné par « **CCACVI** »
Ci-après désignés conjointement « **les partenaires** ».

Les partenaires confient l'animation de **l'Observatoire de la côte sableuse catalane** à l'Agence d'urbanisme catalane (AURCA).

Les partenaires confient la gestion administrative et financière de **l'Observatoire de la côte sableuse catalane** à PMM, structure référente pour les demandes d'aides financières et les facturations relatives à l'ObsCat uniquement.

désigné ci-après « **l'ObsCat** »

d'autre part,

L'Agence d'Urbanisme Catalane (N° SIRET : 49191349700021 APE : 7111Z) représentée par _____ en qualité de Président, habilité à signer la présente convention en vertu d'un acte administratif pris par l'Assemblée générale le 18 juin 2014 ; désignée ci-après « **l'AURCA** »

PRÉAMBULE

L'État, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, le Syndicat Mixte du SCOT Plaine du Roussillon, le Département des Pyrénées-Orientales, la Communauté de Communes Sud Roussillon, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pyrénées-Orientales, la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales, l'Université de Perpignan Via Domitia et l'association des Maires et des Adjointes des Pyrénées Orientales ont initié la création de l'agence d'urbanisme catalane à compter du 6 Août 2007.

Le Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud, les Communautés de Communes Corbières-Salanque-Méditerranée, Albères-Côte-Vermeille-Illibéris, Pyrénées-Cerdagne, Agly-Fenouillèdes, Pyrénées-Audoises, Limouxin, Sud Hérault, Grand Orb, Vallespir et Haut-Vallespir, la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, les communes de Canet-en-Roussillon, Sainte-Marie-la-Mer, Le Barcarès, Villelongue-de-la-Salanque, Bompas, Claira, Saint-Hippolyte, Rivesaltes, Espira-de-l'Agly, Opoul-Perillos, Tautavel, Baixas, Corneilla-de-la-Rivière, Le Soler, Canohès, Ponteilla, Saleilles, Cabestany, Saint-Nazaire, Alénia, Saint-Féliu-d'Avall, Néfiach, Millas, Villemolaque, Fourques, Llauro, Sainte-Colombe-de-la Commanderie, Montauriol, Bages, Elne, Laroque-des-Albères, Port-Vendres, Prats-de-Mollo-la-Preste, Saint-Paul-de-Fenouillet, Espérasa, Chalabre, Leucate, Caves, Treilles. Les syndicats de Parc Naturel Régional des Pyrénées-Catalanes et des Corbières-Fenouillèdes, l'EPF d'Occitanie, les syndicats mixtes des bassins versant de la Têt, du Réart, Tech-Albères et de l'Agly sont membres adhérents de l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA), association régie par la loi du 1^o juillet 1901 ainsi que l'article 48 de la LOADDT du 25 juin 1999 modifiée par la loi SRU du 13 décembre 2000 et la loi ALUR du 24/03/2014.

La communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, membre fondateur de l'agence d'urbanisme a renouvelé son partenariat avec l'agence par convention 2025-2027, en date du 27 mars 2025, cette convention de partenariat prévoit notamment de poursuivre la mutualisation et d'amplifier la performance des différents systèmes d'observation et de suivi des indicateurs propres à l'évaluation des politiques communautaires, de poursuivre et développer l'acquisition, la production et la mise en commun des données et des études.

Vu l'intérêt de la démarche en termes de dimension partenariale et transversale et l'intérêt à développer l'observation territoriale (L.132-6 du code de l'urbanisme), notamment au regard des enjeux intéressants directement l'État, la Région, le Département des Pyrénées-Orientales, la communauté urbaine de Perpignan-Méditerranée-Métropole et les communautés de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris et Sud-Roussillon ainsi que les communes du littoral sableux de Leucate à Argelès, mais également l'ensemble des adhérents intéressés par les enjeux liés à l'observation de la côte sableuse.

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre l'AURCA et les partenaires de l'ObsCat ainsi que les modalités de financement de l'AURCA pour les années 2026 à 2028 concernant les expertises qu'elle produira.

En 2007, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté d'Agglomération prenait la compétence Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC), puis en 2010, la compétence « zones littorales » sous l'impulsion des élus du littoral. L'objectif étant d'atténuer l'érosion côtière, tout en faisant les bons choix d'aménagements par la prise en compte des enjeux environnementaux, touristiques ou économiques des communes.

Cette démarche s'est inscrite, d'une part, dans des obligations réglementaires définies par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et la directive cadre stratégie pour le milieu marin et, d'autre part, dans les objectifs du Grenelle de la mer, de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte, du plan d'adaptation au changement climatique du littoral d'Occitanie (PACCLO), du Parc naturel marin du golfe du Lion et du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres.

L'observatoire de la côte sableuse catalane est effectif depuis 2013 et a commencé à répondre à ses premiers objectifs sur une partie de l'unité hydro-sédimentaire (acquisition de connaissances, suivi de l'évolution du trait de côte, gestion du littoral, communication).

Le nouveau cycle sera soutenu par la Région (fonds FEDER et fonds propres), l'Etat, le Parc naturel marin du golfe du Lion, le Département des Pyrénées-Orientales, la fondation Famille PLA mais également par l'autofinancement des partenaires techniques et scientifiques : BRGM, UPVD, Parc naturel marin du golfe du Lion et SaVE. Le besoin d'animation est ainsi réaffirmé pour faire le lien entre les expertises de terrain et les partenaires de l'ObsCat : commune de Leucate, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, communauté de communes Sud Roussillon et communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris.

L'objet de la convention est de proposer des expertises complémentaires permettant d'élargir le champ de compétences de l'ObsCat au-delà du « trait de côte ». Les études concernées permettent de caractériser finement le territoire et combler le manque de connaissance entre l'état des lieux des aléas et la stratégie de gestion. Dans la logique de l'étude réalisée par le Cerema entre 2021 et 2023, ces études viennent poursuivre le travail de préfiguration de la stratégie de gestion. Elles répondent aux besoins des collectivités gestionnaires maîtres d'ouvrages de l'ObsCat et des financeurs.

L'AURCA a pour vocation de développer l'observation territoriale à une échelle plus pertinente avec une vocation partenariale affirmée. Les objectifs assignés à cette mission sont développés à l'article 5 de la présente convention « domaine de collaboration ».

Sont également considérés comme étant des documents contractuels faisant partie de la Convention, les pièces suivantes, citées par ordre de prééminence :

- le présent document ;
- Annexe A1 : annexe Programme de travail de l'AURCA

Les annexes forment un tout indissociable avec le présent document. En cas de contradiction entre les articles du présent document et les dispositions contenues dans les annexes, les articles du présent document prévaudront.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et expirera au 31 décembre 2028 et au plus tard après l'encaissement par PMM de la totalité des participations prévues à l'article 6.

Le chronogramme prévisionnel concerne toutes les tâches réalisées dans le cadre de l'ObsCat, le détail des tâches concernant plus particulièrement l'AURCA est précisé en article 5 du présent document.

	Année 13 - 2026 (première année du cycle 5)												
	janv.-26	févr.-26	mars-26	avr.-26	mai-26	juin-26	juil.-26	août-26	sept.-26	oct.-26	nov.-26	déc.-26	janv.-27
Signature des conventions cycle 4			X										
Campagnes de terrain pour les suivis de routine : profils topo-bathymétriques + LIDAR si besoin (BRGM)			X										
Installation des webcams (BRGM)	X	X	X										
Rendu des expertises paysagères Bourdigou, Argelès plage centre et Argelès Racou (Aurca)				X									
Suivi végétation et photos (Aurca et collectivités)				X	X	X							
Rendu du rapport d'expertise final de l'année 12 : campagne automne 2024 - campagnes printemps et automne 2025 (BRGM)			X										
Rendu intermédiaire de l'expertise socio-démographique : benchmark, méthode et traitement sur les sites de Sainte-Marie et Torrellilles (Aurca)						X							
COTECH/COPIL de restitution des résultats de l'année 12 : 2024-2025 et des premiers résultats de l'année 13 : 2025-2026 (BRGM).					X								
Nouvelle version de obscat.fr et des outils de sensibilisation liés							X						
Rendu des expertises paysagères Saint-Cyprien et Leucate (Aurca)								X					
Rendu de l'expertise socio-démographique : traitement sur les sites d'Argelès, Saint-Cyprien et Leucate et rapport illustré (Aurca) .											X		
Restitutions locales des résultats de l'année 12 : 2024-2025 et des premiers résultats de l'année 13 : 2025-2026 (Aurca et collectivités).								X	X	X			
COTECH/COPIL de restitution des dernières expertises et actions de sensibilisation											X		
Suivi photos (Aurca)								X	X	X			
Rendu de la synthèse pour les suivis de l'année 13 : campagnes de terrain 2026 (BRGM)								X					
Rendu de la synthèse intermédiaire géophysique (UPVD)								X					
Mise à jour des synthèses de résultats (toutes expertises) et préconisations à destination des collectivités (Aurca)											X		
Mise à jour des rapports de préconisations et de suivi des travaux à destination des services de l'Etat (Aurca/collectivités)											X		
Restitution de l'exposition sur l'évolution du littoral roussillonnais (SAVE)											X		
Rendu du rapport d'activités 2026 (Aurca)													X
Rendu du rapport de veille 2025-2026 (Aurca)													X

Réalisations BRGM
Réalisations Aurca
Réalisations UPVD
Réalisations SAVE

	Année 14 - 2027												
	janv.-27	févr.-27	mars-27	avr.-27	mai-27	juin-27	juil.-27	août-27	sept.-27	oct.-27	nov.-27	déc.-27	janv.-28
Conférence inaugurale de l'exposition sur l'évolution du littoral roussillonnais (SAVE)		X											
Campagnes de terrain pour les suivis de routine : profils topo-bathymétriques + LIDAR si besoin (BRGM)			X										
Suivi végétation et photos (Aurca et collectivités)				X	X	X							
Rendu du rapport d'expertise final de l'année 13 (campagnes de terrain et vidéos) : 2026 (BRGM)			X										
COTECH/COPIL de restitution des résultats de l'année 13 : 2025-2026 et des premiers résultats de l'année 14 : 2026-2027 (BRGM).					X								
Rendu de la version finale du rapport d'expertise socio-démographique (Aurca) .						X							
Restitutions locales des résultats de l'année 13 : 2025-2026 et des premiers résultats de l'année 14 : 2026-2027 (Aurca et collectivités).								X	X	X			
COTECH/COPIL de restitution des dernières expertises et actions de sensibilisation											X		
Suivi photos (Aurca)								X	X	X			
Rendu de la synthèse pour les suivis de l'année 14 : campagnes de terrain 2027 (BRGM)								X					
Rendu de la synthèse intermédiaire géophysique (UPVD)								X					
Mise à jour des synthèses de résultats (toutes expertises) et préconisations à destination des collectivités (Aurca)										X			
Mise à jour des rapports de préconisations et de suivi des travaux à destination des services de l'Etat (Aurca/collectivités)										X			
Rendu du rapport d'activités 2027 (Aurca)													X

Réalisations BRGM

Réalisations Aurca

Réalisations UPVD

Réalisations SAVE

	Année 15 - 2028												
	janv.-28	févr.-28	mars-28	avr.-28	mai-28	juin-28	juil.-28	août-28	sept.-28	oct.-28	nov.-28	déc.-28	janv.-29
Campagnes de terrain pour les suivis de routine : profils topo-bathymétriques + LIDAR si besoin (BRGM)			X										
Suivi végétation et photos (Aurca et collectivités)				X	X	X							
Rendu du rapport d'expertise final de l'année 14 (campagnes de terrain et vidéos) : 2027 (BRGM)			X										
COTECH/COFIL de restitution des résultats de l'année 14 : 2026-2027 et des premiers résultats de l'année 15: 2027-2028 (BRGM).					X								
Rendu du rapport d'expertise final de l'année 15 (campagnes de terrain et vidéos) : 2028 (BRGM)									X				
Restitutions locales des résultats de l'année 14 : 2026-2027 et des premiers résultats de l'année 15 : 2027-2028 (Aurca et collectivités).									X	X	X		
COTECH/COFIL de restitution des dernières expertises et actions de sensibilisation											X		
Suivi photos (Aurca)									X	X	X		
Rendu du rapport final géophysique (UPVD)						X							
Rendu de l'indice d'amortissement des plages : cartographie, statistiques, schémas (Aurca)									X				
Mise à jour des synthèses de résultats (toutes expertises) et préconisations à destination des collectivités (Aurca)											X		
Mise à jour des rapports de préconisations et de suivi des travaux à destination des services de l'Etat (Aurca/collectivités)											X		
Rendu du rapport d'activités 2028 (Aurca), version intermédiaire									X				
Rendu du rapport d'activités 2028 (Aurca), version finale													X
Rendu du rapport de veille 2027-2028 (Aurca)													X

Réalisations BRGM
Réalisations Aurca
Réalisations UPVD
Réalisations SAVE

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE L'AURCA

L'article L. 132-6 du code de l'urbanisme modifié notamment par la loi SRU du 13 décembre 2000, la loi ALUR du 24/03/2014 et la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 définit la nature des missions conduites par les agences d'urbanisme :

" Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :

- De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
- De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.
- De contribuer à la mise en place des observatoires de l'habitat et du foncier prévus au III de l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- D'apporter ponctuellement une ingénierie, dans le cadre d'un contrat de projet partenarial d'aménagement ou d'une convention d'opération de revitalisation de territoire, dans les territoires qui sont situés à proximité de leur périmètre d'action. "

La note technique du 30 avril 2015 élaborée par le Ministère du logement, de l'Égalité des territoires et de la ruralité précise que : « **Dans chaque agence, le programme partenarial est élaboré en associant l'ensemble des membres qui peuvent en utiliser les résultats. Ce programme répond à des enjeux intéressants directement ou indirectement l'ensemble des adhérents et à des besoins de connaissances partagées...** Les missions conduites en commun, noyau dur de l'activité de l'agence, justifient l'octroi de subventions de la part de l'Etat en accompagnement de celles accordées par chacune des autres collectivités et organismes publics membres. Outre l'Etat [...], les communes ou leurs groupements, le partenariat des agences d'urbanisme a vocation à rassembler les régions et départements, ainsi que tous les acteurs pouvant jouer un rôle dans l'aménagement et le développement durable du territoire concerné, tels que les chambres consulaires, les universités, les établissements publics fonciers... ».

« Les collectivités compétentes en matière de planification peuvent proposer que l'agence mène, dans le cadre commun qu'elle constitue, les observations, réflexions ou études contribuant à l'élaboration des documents de planification. Ces collectivités restent pleinement responsables de ces documents qu'elles approuvent souverainement... »

« Afin d'éclairer des choix d'aménagement ou de développement sur son périmètre d'action, l'agence d'urbanisme peut, en s'assurant de l'intérêt effectif pour ses membres, conduire des études sur des aires plus vastes en interaction avec son périmètre »

ARTICLE 4 : DESCRIPTION DES MISSIONS MENÉES PAR L'AURCA

L'Agence d'Urbanisme Catalane constitue un centre interdisciplinaire de ressources, d'études, de recherches, de conseils et d'ingénierie auprès de ses membres grâce à la mutualisation des informations, des connaissances et des compétences. Depuis son installation opérationnelle en 2007, l'agence s'est notamment attachée à :

- Constituer une équipe pluridisciplinaire pour contribuer à renforcer l'ingénierie territoriale au service des collectivités adhérentes ;
- Mutualiser les différents systèmes d'observation et de suivi des indicateurs et développer l'acquisition et la mise en commun de données et d'études (*observatoire de l'habitat, du foncier, OBSCAT, OTRI, indicateurs de suivi des PLUi et SCOT...*) ;
- Conforter l'intégration du territoire aux réseaux et démarches nationales, régionales et transfrontalières (*INTERREG POCTEFA, CRTE, CTO, Bourg-centre-Occitanie, « reconquête des friches urbaines », programmes « Petites Villes de Demain », « Action Cœur de ville », « Villages d'avenir »...*) ;
- Contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine (*séminaires, échanges territoriaux, lettres d'information, notes techniques, journées de visites d'opérations exemplaires...*) ;
- Préparer le « projet » de territoire et ses déclinaisons dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques (*Terra Nostra 2022-2035, Horizon 2026 Sud Roussillon ...*) ;
- Développer les démarches prospectives et la prise en compte des enjeux en matière d'habitat, de mobilités, d'environnement, d'économie...en contribuant par exemple à la réalisation de documents sectoriels (*PLH, schéma stratégique de Saint-Charles 2040, plan de*

mobilité, contributions aux axes 2 et 4 du programme « Action cœur de Ville », inventaire des ZAE et étude économique, PCAET ...) ;

- Promouvoir des projets et stratégies territoriales intégrées et harmonisées avec les politiques publiques et les dynamiques territoriales et participer à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification de portée stratégique (*PLUI, préparation des OAP, articulation avec le SCOT...*) .

Le programme partenarial d'activités constitue l'élément central du fonctionnement de l'agence. Il est élaboré chaque année par l'Agence d'Urbanisme et validé par ses membres. Ce document définit les besoins de connaissance des membres, identifie les demandes ou enjeux intéressants directement ou indirectement l'ensemble des adhérents dans un objectif d'intérêt commun.

ARTICLE 5 : DOMAINE DE COLLABORATION

Sur les bases du cadre d'intervention général des agences d'urbanisme et des missions menées par l'agence d'urbanisme catalane, les collectivités littorales portent un intérêt particulier pour le développement et la mise en œuvre des missions liées à l'animation de « l'OBSCAT » sur le périmètre qui s'étend de Leucate à Argelès-sur-Mer et qui représente donc l'unité hydro-sédimentaire du Roussillon.

En effet la Direction de l'Environnement et de la Mer de Perpignan Métropole Communauté Urbaine est chef de file de la stratégie locale de gestion intégrée du littoral pour l'ensemble de la côte sableuse catalane. Cette démarche territoriale nécessite la production d'indicateurs et d'actions de sensibilisation pour définir des priorités, affiner le diagnostic de vulnérabilité, acter des trajectoires d'adaptation, définir des scénarios de gestion et un plan d'actions.

La convention porte sur les études suivantes :

- « indice multi-varié » : traitement carto-statistique et mise en forme graphique de sept variables pour la définition d'un indice de résilience (ou capacité d'amortissement du système littoral) à l'échelle des plages du Roussillon
- « socio-démographique » : caractérisation du profil socio-démographique de cinq sites infra-communaux
- « indicateurs paysagers » : sensibilisation aux solutions d'adaptation fondées sur la nature appliquées au littoral par des indicateurs paysagers sur cinq sites de projet.

Il est rappelé que :

- La cotisation à l'agence participe à la mise en œuvre des missions du socle partenarial de l'agence profitant à l'ensemble des membres. Elle donne également accès à la participation et à l'élaboration du programme partenarial ainsi qu'à l'ensemble des travaux réalisés dans le cadre de ce dernier.
- Les activités correspondant au programme partenarial de travail sont des activités propres de l'agence dont les résultats lui appartiennent et ne constituent en aucun cas des prestations au profit de ses membres : ces activités ne relèvent donc ni du droit de la concurrence, ni du droit de la commande publique.

- Les missions inscrites dans le programme partenarial de l'agence associent l'ensemble des membres qui peuvent en utiliser les résultats.

L'application de cette convention est suivie :

- Pour Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine, par M. Hatem BOUHLEL, Directeur Général Adjoint et Mme Céline FAJON-HERVIOU, Directrice de l'Environnement et de la Mer.
- Pour l'AURCA, par M. Pascal FOURCADE, Directeur, Mme Provence LANZELLOTTI, animatrice ObsCat.

ARTICLE 6 : MONTANT DU PROJET ET PARTICIPATIONS FINANCIÈRES

6.1 Coût et plan de financement

Le montant total du projet cité à l'article 1 et dont les missions confiées sont précisées à l'article 5 est estimé à **110 000 €** (non soumis à TVA) pour la période 2026-2028.

Le plan de financement est le suivant :

AURCA - Expertises complémentaires (HT)				
Année	2026 (année 13)	2027 (année 14)	2028 (année 15)	Total (2026-2028)
Coût étude "indices multi-variés"	0 €	0 €	9 100 €	9 100 €
Plan de financement partenarial				
AURCA autofinancement (10%)	0 €	0 €	910 €	910 €
Sous-total (90%)	0 €	0 €	8 190 €	8 190 €
FEDER (70%)	0 €	0 €	5 733 €	5 733 €
Plan littoral 21 Région (5%)	0 €	0 €	409,5 €	409,5 €
Plan littoral 21 Etat (5%)	0 €	0 €	409,5 €	409,5 €
Reste à charge collectivités (20%)	0 €	0 €	1 638 €	1 638 €
Détails du reste à charge par collectivité	Leucate (18,5%)	0 €	303 €	303 €
	PMM (50,5%)	0 €	827 €	827 €
	CCSR (10,5%)	0 €	172 €	172 €
	CCACVI (20,5%)	0 €	336 €	336 €
Coût étude "socio-démographique"	30 000 €	6 000 €	0 €	36 000 €
Plan de financement partenarial				
AURCA autofinancement (10%)	3 000 €	600 €	0 €	3 600 €
Sous-total (90%)	27 000 €	5 400 €	0 €	32 400 €
FEDER (70%)	22 680 €	0 €	0 €	22 680 €
Plan littoral 21 Région (5%)	1 620 €	0 €	0 €	1 620 €
Plan littoral 21 Etat (5%)	1 620 €	0 €	0 €	1 620 €
Reste à charge collectivités (20%)	1 080 €	5 400 €	0 €	6 480 €
Détails du reste à charge par collectivité	Leucate (50%)	270 €	1 350 €	0 €
	PMM (50%)	270 €	1 350 €	0 €
	CCSR (50%)	270 €	1 350 €	0 €
	CCACVI (50%)	270 €	1 350 €	0 €
Coût étude "indicateurs paysagers"	65 000 €	0 €	0 €	65 000 €
Plan de financement partenarial				
AURCA autofinancement (10%)	6 500 €	0 €	0 €	6 500 €
Sous-total (90%)	58 500 €	0 €	0 €	58 500 €
FEDER (80%)	46 800 €	0 €	0 €	46 800 €
Reste à charge collectivités (20%)	11 700 €	0 €	0 €	11 700 €
Détails du reste à charge par collectivité	Leucate (20%)	2 340 €	0 €	2 340 €
	PMM (20%)	2 340 €	0 €	2 340 €
	CCSR (20%)	2 340 €	0 €	2 340 €
	CCACVI (40%)	4 680 €	0 €	4 680 €
TOTAL	95 000 €	6 000 €	9 100 €	110 100 €

Ce plan de financement récapitule les dépenses de l'AURCA pour le territoire des 4 partenaires en fonction des années du cycle 5. Les coûts sont calculés au prorata du linéaire côtier de chaque maître d'ouvrage, à savoir **18,5%** pour Leucate, **50,5%** pour PMM, **10,5%** pour CCSR et **20,5%** pour CCACVI.

L'AURCA, dans le cadre de son socle partenarial, co-finance le budget de la collaboration à hauteur de **10 %**, soit **11 010 €** (non-facturé).

PMM, en tant que gestionnaire et interlocuteur unique du projet avance la totalité des fonds liés aux subventions et aux participations des autres Maîtres d'ouvrage (hors autofinancement AURCA), à savoir **99 090 €**.

En effet, PMM encaisse directement les subventions et participations.

Pour l'étude « indice multi-varié », la Région *via* le FEDER finance 70% des dépenses éligibles, soit **5 733 €**.

Le Plan Littoral 21 subventionne 10% du montant total (hors autofinancement Aurca), soit **820€**, soit 5 % pour la Région Occitanie et 5% pour l'Etat (Préfecture de Région).

Pour l'étude « socio-démographique », la Région *via* le FEDER finance 70% des dépenses éligibles, soit **22 680 €**.

Le Plan Littoral 21 subventionne 10% du montant total (hors autofinancement Aurca), soit **3 240€**, soit 5 % pour la Région Occitanie et 5% pour l'Etat (Préfecture de Région).

Pour l'étude « indicateurs paysagers », la Région *via* le FEDER finance 80% des dépenses éligibles, soit **46 800 €**.

6.2 Engagements financiers des partenaires et modalités de participation

L'AURCA s'engage à :

- Co-financer le budget des expertises, à hauteur de **10%** de **110 000 €**, soit **11 010 € €**.

PMM s'engage à :

- Payer à l'AURCA, suivant l'échéancier précisé à l'article 7.3, les 90% du montant restant des études soit **99 090 € HT** pour le compte des Maîtres d'ouvrage (PMM, Leucate, CCSR, CCACVI).

- Émettre chaque année un titre de recette, pour se faire rembourser, à l'encontre des 3 autres MO (Leucate, CCSR, CCACVI) du montant de leur participation, suivant le tableau indiqué à l'article 7.1.
- Solliciter et percevoir les subventions du Plan Littoral 21 (PITE et Région) et du FEDER.
- En effet, PMM est le référent administratif et financier du projet pour les 4 partenaires, interlocuteur unique des financeurs extérieurs.

6.3 Modalités de paiement du projet par PMM

PMM reçoit et règle les factures à l'AURCA pour les études.

PMM fournira dans un délai maximum de huit jours à compter de la signature de la présente convention les références nécessaires au dépôt de la facture dématérialisée dans le portail Chorus Pro, à savoir :

- L'identifiant Chorus de PMM (SIRET ou autre)
- Le n° d'engagement juridique

Les factures seront libellées à l'adresse suivante :

PMM

Direction générale des Services Techniques,

Direction de l'Environnement et de la Mer

11 Boulevard Saint-Assisclé

BP20641

66006 Perpignan Cedex

Les factures seront envoyées au moment de la remise des justificatifs d'activités. Elles devront préciser le montant indiqué dans le détail des versements ci-dessous et les sous-totaux par maîtres d'ouvrages comme indiqué dans le tableau du budget prévisionnel à l'article 7.1.

L'ordonnateur de la dépense est Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine représentée par son Président en exercice. Le comptable assignataire est le Trésorier Principal du Poste Comptable de la Recette Perpignan Municipale.

Le versement sera effectué sur le compte intitulé :

Crédit Agricole Sud Méditerranée

Code Banque : 17106

Code Guichet : 00038

N° Compte : 19983220000 Clé RIB : 94

N° IBAN : FR76 1710 6000 3819 9832 2000 094

Les versements seront effectués par PMM, sur présentation de factures émises par l'UPVD et, selon le cas, accompagnées des documents précisés dans l'échéancier ci-dessous :

- **A la remise** du rapport technique et des supports de sensibilisation de 3 sites d'expertise « indicateurs paysagers » (aux alentours du 30 avril 2026) : trente-cinq mille cent euros **(35 100 €)**
- **A la remise** d'une synthèse illustrant l'avancement de l'étude « socio-démographique » (aux alentours du 15 septembre 2026) : vingt-sept mille euros **(27 000 €)**
- **A la remise** du rapport technique et des supports de sensibilisation de 2 sites d'expertise « indicateurs paysagers » (aux alentours du 15 septembre 2026) : trente-cinq mille cent euros **(23 400 €)**
- **A la remise** du rapport final de l'étude « socio-démographique » (aux alentours du 15 juin 2027) : vingt-sept mille euros **(5 400 €)**
- **A la remise** du rapport final de l'étude « indice multi-varié » (aux alentours du 15 septembre 2028) : huit mille cent quatre-vingt-dix euros **(8 190 €)**

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

Les partenaires s'engagent à communiquer à l'AURCA toutes les données, informations et études qui sont en leur possession en les rendant exploitables (couches SIG, tableurs, photos, calendrier partagé, ...), et qui sont utiles à la mise en œuvre de la collaboration.

Les partenaires s'engagent à faciliter l'accès de l'AURCA aux informations détenues par leurs soins, relatives à la convention.

Les partenaires s'engagent à nommer une personne référente chargée de la récolte des données en interne auprès des services concernés par les thématiques d'études pour les diffuser à l'AURCA.

Des réunions de travail régulières seront prévues à cet effet.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DE L'AURCA

L'AURCA s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme partenarial
- fournir un « rapport annuel d'activités » approuvé par l'assemblée générale dans un délai d'un mois après l'assemblée générale et au plus tard six mois après la clôture comptable de chaque exercice ;
- garantir la communication aux partenaires des études et travaux réalisés par l'agence ;

- faciliter tout contrôle éventuel, lié à l'attribution de fonds publics (chambre régionale des comptes, inspection générale des finances, tout organe de contrôle désigné par le ministère);
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et à fournir les comptes annuels approuvés dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice ;
- faire procéder, dans le cadre des obligations légales auxquelles l'association est soumise, au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Elle s'engage à transmettre aux partenaires dans les délais utiles, tout rapport produit par celui-ci (ou ceux-ci) ;
- transmettre avant le 30 juin de chaque année les comptes de résultat de l'exercice antérieur.

Elle s'engage, en cas de contrôle opéré par toute autorité habilitée par les partenaires, à présenter toutes les pièces justificatives qu'elle devra conserver au minimum dix ans après le dernier paiement.

Le détail des tâches confiées à l'Agence d'urbanisme catalane est présenté en annexe.

ARTICLE 9 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

À la demande motivée de l'une des parties, la présente convention cadre peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par une partie d'une ou plusieurs des obligations prescrites.

La résiliation ne peut intervenir qu'après que la partie défaillante aura été mise en demeure par l'autre partie d'accomplir ses obligations dans un délai fixé par la mise en demeure. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours. Au cours de cette période, les parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles.

Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception postal. Celle-ci doit être dûment motivée.

ARTICLE 11 : LITIGES

Les parties s'engagent à se rapprocher aux fins de conciliation dès la survenance d'une contestation relative à l'interprétation ou à l'application de la présente convention.

A défaut d'accord amiable dans un délai maximum de deux mois à compter de la survenance de la contestation constatée par l'une ou l'autre des parties, le litige sera transmis au tribunal administratif de Montpellier.

Tribunal administratif de Montpellier

6 Rue PITOT

34 063 MONTPELLIER CEDEX 2

Fait en cinq exemplaires dont un pour chacune des parties,

A Perpignan, le

Pour PMM

Pour l'AURCA

Pour CCACVI

Le Président

Le Président

Le Président

Pour Leucate

Pour CCSR

Le Maire

Le Président

ANNEXE A1 : PROGRAMME DE TRAVAIL DE L'AURCA

Etude « indice multivarié »

Contexte, besoins :

En 2024, au cours du cycle 4 de l'ObsCat, l'AURCA a réalisé, en collaboration avec les partenaires scientifiques, une publication synthétique « *10 ans de connaissance, les indicateurs clés pour comprendre le fonctionnement de la côte sableuse catalane* ». Elle a permis de faire l'état des connaissances en exploitant et vulgarisant les données et expertises produites par le BRGM, l'UPVD, l'EID-Med et l'AURCA depuis 2013.

Un indice multivarié a notamment été proposé afin d'évaluer l'état du système sableux dans ses dimensions morphologiques, sédimentaires et biologiques. Ce travail a consisté à qualifier la capacité d'amortissement du système littoral (avant côte, plage émergée, dune, arrière dune) en combinant 7 sous-indicateurs répartis en 3 grands critères.

- Critère biologique : un sous-indicateur
 - État de conservation (végétation) basé sur les relevés de terrain le long de transects représentatifs.
- Critère morphologique : quatre sous-indicateurs
 - Largeur moyenne de la plage émergée : distance comprise entre le trait de côte d'automne ObsCat 2023 issu du LIDAR et le pied de dune détecté sur la photo aérienne prise au même moment.
 - Largeur moyenne de dune : distance comprise entre le pied de dune et la limite intérieure du milieu naturel dunaire détectés sur la photo aérienne ObsCat prise en automne 2023.
 - Présence d'un espace arrière - plage/dune : espace compris entre la limite intérieure du milieu naturel dunaire et le premier aménagement humain (construction, voirie, muret, etc.), détecté sur la photo aérienne ObsCat prise en automne 2023.
 - Altitude moyenne de la première crête de dune : premier point le plus haut mesuré sur le Lidar ObsCat d'automne 2023 en partant du trait de côte vers la dune.
- Critère sédimentaire : deux sous-indicateurs
 - Stocks sableux à terre : volume des sédiments présents au sein du système littoral (compartiment de la plage émergée et de la dune).
 - Stocks sableux en mer : épaisseur des sédiments présents au sein du système littoral (compartiment de la plage immergée).

Cet indice permet d'identifier dès aujourd'hui les possibilités d'action des gestionnaires pour rendre le littoral plus résilient.

A terme, cet indice multi-varié servira de donnée d'entrée pertinente afin d'estimer la vulnérabilité du littoral au-delà de la seule donnée « trait de côte ». Il permet de comparer les plages entre elles à l'échelle de la côte sableuse catalane et d'aider à prioriser l'action dans le cadre de la Stratégie Locale de Gestion Intégrée du Littoral en cours de construction.

Objectifs, méthode :

Ce travail a été réalisé sur 13 plages selon la pertinence et l'exhaustivité des données disponibles.

L'objectif pour le cycle 5 de l'ObsCat est d'étendre l'indice multi-varié et la cartographie aux 23 autres plages pour obtenir une cartographie continue de la capacité d'amortissement et donc du potentiel de résilience du littoral roussillonnais face aux risques côtiers et aux effets du changement climatique.

Pour y parvenir l'AURCA se chargera de :

- Récupérer les nouvelles données géophysiques produites d'ici à 2028 par l'UPVD
- Bancariser de nouvelles données biologiques
- Exploiter les données morphologiques les plus récentes
- Traiter statistiquement les données sous SIG
- Noter l'ensemble des plages du Roussillon
- Produire la carte de synthèse
- Produire les schémas en coupe pour les 23 nouvelles plages et, le cas échéant, mettre à jour les 13 plages déjà traitées en 2024.

Ce travail fera l'objet de discussions en comité technique notamment pour confronter les résultats obtenus sur une plage (note de résilience) aux impacts constatés sur cette même plage lors des tempêtes. Ces discussions techniques permettront d'éprouver la pertinence de l'indice multivarié.

Moyens, calendrier, livrables :

14 jours de traitements carto-statistiques et graphiques sont estimés pour réaliser cette étude, en complément du temps d'acquisition de données sur le terrain inclus dans l'animation.

L'acquisition et le traitement des données seront échelonnés sur 3 ans à partir de 2026. La mise en forme finale est attendue pour 2028.

Etude « socio-démographique »

Contexte, besoins :

A l'échelle locale la priorité de l'ObsCat, en tant que structure scientifique d'appui aux politiques publiques, est de produire des données qui serviront à la future stratégie de gestion sur les secteurs les plus sensibles.

A l'échelle régionale, le plan d'adaptation au changement climatique du littoral d'Occitanie (PACCLLO), porté par la Région Occitanie, l'Etat, la Banque des Territoires et co-construit avec les collectivités locales, prévoit d'acquérir de la connaissance comme base de diagnostic des stratégies locales de gestion intégrée du trait de côte (SLGITC, reconnues dans la loi Climat et Résilience comme l'outil de gouvernance à l'échelle locale). Pour cela, il est recommandé de définir un profil de territoire résilient qui prévoit notamment de renforcer les suivis et le pilotage à moyen terme sur la base d'observatoires et d'indicateurs diversifiés.

A l'échelle nationale, la SNGITC souligne l'importance d'améliorer la connaissance des effets du changement climatique à la fois sur le trait de côte, les milieux naturels, les enjeux socioéconomiques et le patrimoine paysager, en s'appuyant sur des travaux d'expertise et de recherche fondamentale et appliquée.

Par ailleurs, la Cour des comptes pointe l'insuffisance des données sur le littoral.

Objectifs, méthode :

Cette étude servira à déterminer les caractéristiques socio-démographiques du littoral sur cinq sites infra-communaux : Leucate (quartier à définir), Sainte-Marie vieille plage et Torreilles village des Sables, Saint-Cyprien Port-Rodin, Argelès plage centrale.

Ces jeux de données et indicateurs "focus" seront livrés aux gestionnaires pour accélérer l'expérimentation et la priorisation des actions.

Il s'agira d'établir un portrait des habitants du littoral pour produire un rapport et cinq cartographies socio-démographiques selon les variables suivantes :

- Nombre d'habitants
- Âge
- Statut professionnel
- Catégorie socio-professionnelle
- Niveau de revenus
- Saisonnalité de la résidence (principale, secondaire)
- Durée d'occupation (annuelle, saisonnière, ponctuelle, etc)
- Statut résidentiel (locataire ou propriétaire)
- Année d'installation
- Type d'habitation (plain-pied ou à étage)
- Année de construction (et si possible performance énergétique)
- Prix de l'habitation

L'échelle du quartier sera privilégiée, la maille exploitée et représentée sera la plus fine possible ; dans l'idéal celle de la parcelle, ou celle du groupe de parcelles dans une logique de mener une analyse par ligne d'urbanisation vis-à-vis de leur distance à la plage.

Pour y parvenir l'AURCA se chargera de :

- Comparer les démarches similaires sur le littoral et ailleurs,
- Inventorier les données disponibles, leur accessibilité et leur fiabilité,
- Explorer de nouvelles bases de données comme la télérelève des compteurs d'eau,
- Contractualiser avec les collectivités pour récupérer/exploiter les données,
- Vérifier certaines données sur le terrain,
- Réaliser les traitements carto-statistiques selon une maille fine,
- Produire des cartographies,
- Produire un rapport méthodologique (données utilisées, méthode de traitement, verrous techniques identifiés, marge d'erreur, répliquabilité).

Selon le temps dédié, l'Aurca pourra explorer les perspectives suivantes en croisant les résultats obtenus avec les enjeux "réseaux" et les enquêtes de perception existantes.

Moyens, calendrier, livrables :

Au vu des incertitudes liées à la donnée, la démarche doit être qualifiée d'exploratoire. La précision des résultats dépendra des contraintes techniques rencontrées pendant la mission.

Toutefois l'AURCA s'attachera à soigner la transparence de la méthode. Quel que soit le niveau de détail produit, l'ensemble des données sera livré aux partenaires.

L'AURCA, partenaire du défi clé O3T « Observation de la Terre et Territoires en Transition », collaborera avec l'université de Montpellier qui mène, dans ce cadre, une réflexion sur les indicateurs d'adaptation appliqués au littoral.

Cette étude pourra démarrer dès la signature de la convention, soit au premier trimestre 2026. Un équivalent temps plein sur 6 mois sera dédié au projet.

Un rapport intermédiaire sera livré autour du 15 septembre 2026. Un temps de relecture et d'appropriation des résultats par les partenaires, collectivités, financeurs, structures scientifiques sera respecté. Au premier semestre 2027, l'AURCA approfondira l'étude le cas échéant et la finalisera pour un rendu complet autour du 15 juin 2027.

Etude « indicateurs paysagers »

Contexte, besoins :

Les collectivités littorales de la côte sableuse catalane construisent leur stratégie locale de gestion intégrée du littoral. Depuis les années 2000, elles s'attachent à gérer les espaces naturels littoraux. Ainsi elles expérimentent et s'engagent dans des projets « locomotives » basés sur des solutions fondées sur la nature, en espace naturel mais également au cœur des stations balnéaires. Ces « actions sans regret » sont une fondation solide de la stratégie. Pour poursuivre la démarche et affiner la prospective, il faut coupler le développement de la connaissance par la production d'indicateurs et la sensibilisation des gestionnaires et usagers.

Ces axes de travail sont clairement identifiés comme prioritaires par les collectivités locales mais également affirmés au sein du plan d'adaptation au changement climatique du littoral d'Occitanie (PACCLLO), porté par la Région Occitanie, l'Etat, la Banque des Territoires et de la SNGITC.

Objectifs, méthode :

Cette étude a pour ambition de sensibiliser « tout public » sous l'angle du paysage pour faciliter la stratégie et expliquer le rôle des solutions fondées sur la nature par des indicateurs paysagers sur 5 sites.

Pour y parvenir l'AURCA travaillera sur deux approches :

- Caractérisation du paysage littoral et de son évolution principalement par des critères topographiques, biologiques, d'organisation de l'espace et d'usages. Cette phase de travail permettra de produire des indicateurs paysagers quantitatifs et qualitatifs intégrés.
- Recueil de témoignages pour compléter la caractérisation et productions de visuels de sensibilisation pour informer les gestionnaires et le public.

L'AURCA s'attachera à travailler par emboîtement entre l'échelle locale du projet et l'échelle globale de la côte sableuse catalane. La démarche sera pensée à l'échelle de l'unité sédimentaire, tout en mettant en valeur la diversité des sites. Les outils appliqués sur chaque site peuvent être différents, mais avec la même charte et le même angle d'approche.

Les sites pré-identifiés et les objectifs de sensibilisation qui s'y rattachent sont les suivants :

- Leucate, dune restaurée à définir (Leucate plage ? Port Leucate ?) : expliquer le rôle morphologique et écologique d'un cordon dunaire au sein d'une « station Mission Racine».
- PMM, Torrelles-Bourdigou, désenrochement : expliquer les enjeux écologiques, la mobilité naturelle du trait de côte et la gestion « agile » qu'il faut prévoir.
- CCSR, Saint-Cyprien baladoir « tranche 1 », dune en ville : expliquer le rôle de la dune en ville et du « micro-paysage », l'intérêt de la mise en défens, des semis, des plantations, etc.
- CCACVI, Argelès-sur-Mer plage centre et Racou, 2 sites aux usages intenses et variés pour lesquels il faut faire évoluer la perception de "plages purement urbaines", dans la logique des mesures de nettoyage raisonné des plages déjà appliquées.

La réflexion et les rendus seront pensés selon une dynamique temporelle :

- Hier :
 - le paysage typique du littoral roussillonnais sur le site : un littoral mobile.
 - un événement, une évolution : l'artificialisation et le coincement des enjeux côtiers (coastal squeeze) et usages sur un espace restreint que l'on a voulu fixer. Évolution des indicateurs paysagers.
 - état problématique : érosion, piétinement, manque de biodiversité, etc.
- Aujourd'hui :
 - On répond par une action : solution fondée sur la nature (rôle des gestionnaires, moyens, etc)
- Demain :
 - Le paysage change sous l'influence de cette solution fondée sur la nature, avec un micro trottoir d'une demi-journée par site, on l'exploitera sous forme de « verbatim » illustratifs
 - État projeté à 10 ans (cartes et dessins)

Moyens, calendrier, livrables :

Un équivalent temps plein paysagiste de 15 jours par site sera dédié au projet. Il est également prévu de dédier une petite part du budget à des prestations externes pour la fabrication des supports de sensibilisation. Le temps passé à la coordination de l'étude est inclus dans l'animation générale de l'ObsCat.

L'AURCA produira deux types de livrables :

- Pour les cinq sites :
 - une publication illustrée sur la démarche (version papier et numérique) synthétisant la méthode et les résultats. Elle mettra l'accent sur les indicateurs produits.
 - un contenu pour les réseaux sociaux (teaser 1').
- Pour chaque site :
 - l'organisation d'un événement grand public avec une exposition sous forme de deux "roll up". Restitutions prévues pour le site du Bourdigou (PMM) et le Tamariguer (CCACVI) en avril 2026 ; pour le site du Racou (CCACVI), Leucate et le site de Saint-Cyprien (CCSR) en septembre 2026.